Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-250-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE D'ABONDANT À L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

5.7 - Intercommunalité

GS/DM/IG/FM/MC/DJ
N°D2025-250

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 22-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000€ HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure, stipulant notamment l'axe n°4 de renforcer l'accessibilité des ALSH pour tous les publics Enfance (3-12 ans),*
Vu *la convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Abondant à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux convention signée le 28/07/2006, l'avenant n°1 à la convention signé le 11/07/2017, l'avenant n°2 à la convention signé le 15/10/2020, l'avenant n°3 à la convention signé le 08/07/2021, l'avenant n°4 à la convention signé le 31/08/2024 précisant la nouvelle base forfaitaire annuelle à hauteur de 8 000€ en remboursement des frais de fonctionnement.*
Vu *le projet d'avenant n°5 fixant le montant de la contribution forfaitaire au coût de fonctionnement des locaux partiellement mis à disposition à 8 200€ pour y inclure le nettoyage des vitres à compter du 1er septembre 2025.*

Considérant que la commune d'Abondant a demandé la réévaluation du montant des frais remboursés pour l'occupation de ses locaux de 8 000€ à 8 200€ pour tenir compte de l'intégration du nettoyage des vitres,
Considérant la nécessité de conclure un avenant pour modifier l'article n°6 de la convention en ce sens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-250-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des locaux de la Commune d'Abondant à la Commuté de l'agglomération du Pays de Dreux portant revalorisation des frais remboursés au titre des charges supportées par la commune à hauteur de 8 200€ annuel à compter de la période scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune d'Abondant, et une autre au comptable public de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 SEP. 2025